

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans  
Aux Contribuables de la susdite municipalité



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité**

**Avis public est donné de ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 8 janvier 2024, le règlement # 2023-345, Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2024, ainsi que la tarification pour services municipaux.

**QUE** ce règlement est disponible au bureau municipal, 2478, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30.

**Donnée à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ce 10<sup>ième</sup> jour de janvier deux mille vingt-quatre.**

  
Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale & greffière-trésorière